

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
Nombre de membres en exercice : 13	Séance du 11 mai 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX
Votants : 10	Sont présents : Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Francis VAN GASSE, Stéphane BUCHET, Jacques CHAPUIS, Maxime DALÈS, Élodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Lucette VAN GASSE
	Représentés :
	Excusés :
	Absents : Marie France BIRET, Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS
	Secrétaire de séance : Maxime DALÈS

Procès verbal de la séance du 11 mai 2023

Secrétaire de mairie présente : Ingrid

Début de la séance : 19h10

A été élu secrétaire de cette séance : Maxime DALÈS.

Le conseil municipal approuve les Procès-Verbaux des séances des 02 mars, 30 mars et 13 avril tel que rédigé et visé par le Maire et le secrétaire de séance.

Objet: SACEM : cotisation de la commune en 2023 - 2023 DE 017 du 02 mars 2023

Une erreur est apparue sur le procès-verbal de la séance du 02 mars concernant la SACEM. Cette adhésion ne vaut que si la commune n'a pas de comité des fêtes, Dans notre cas, adhérer à la SACEM ne dispense pas les autres associations communales d'y adhérer pour leur projet. Il est proposé par Madame le maire d'annuler la délibération prise à ce sujet lors du conseil municipal du 02 mars. Madame LYS AUILLANS demande si ça ne pourrait pas être intéressant pour le repas des aînés. Madame BARGUES pense que cela coûte 70 €, et est donc très cher pour le peu que cela va servir. Pour Madame DELANDE CATTIAUX cela serait bien que pendant le repas il y ait de la musique. Monsieur DALÈS quant à lui répond que ce n'est pas ouvert au public donc ça ne serait pas intéressant. Madame DELANDE CATTIAUX confirme que c'est un repas privé et précise qu'elle n'est pas persuadée qu'il ne faille pas payer quand même, et demande si ce n'est pas ceux qui font la musique qui le font. Cela est confirmé par Madame BARGUES. Madame le maire propose donc d'annuler la délibération 2023_DE_017 du 02 mars. Le conseil valide cette proposition.

Objet: Honoraires d'architecte pour les travaux de réfection du cimetière et de l'Église - 2023 DE 047

Madame le maire informe le Conseil de la venue de Monsieur CRABOS, architecte des Bâtiments de France pour la réfection de l'Église et du cimetière, l'étude, très aboutie au niveau de l'Église, est à la disposition des conseillers à la mairie. Afin de pouvoir payer ses honoraires il faut une délibération du conseil. Madame BARGUES confirme les propos de Madame le Maire sur la qualité de l'étude et sur la présentation qu'il a faite aux élus. Madame DELANDE CATTIAUX précise que l'architecte a pris le temps de leur expliquer l'étude. Monsieur VAN GASSE rajoute que des photos ont été jointes. Madame le maire reprend la parole pour expliquer qu'un chiffrage doit être nous être envoyé, avec une classification des travaux selon leur priorité. Pour l'étude du cimetière pour l'instant, la mairie ne l'a pas reçue mais que les honoraires sont de 2808 € TTC pour le cimetière et de 11 486.40 € TTC pour l'Église. Ces sommes correspondent aux études, si la commune décide de lui donner la maîtrise d'œuvre, les honoraires seront en plus de 11,2% du montant hors taxes des travaux. Une nouvelle délibération sera faite à ce moment-là. Madame BARGUES précise pour finir que l'Église a été scannée. Madame le maire passe au vote et le conseil municipal accepte les propositions de M. CRABOS, et autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Objet: Convention d'entretien de l'assainissement collectif - 2023 DE 048

Madame le Maire explique que l'entreprise Beynat Roche, chargée de l'entretien des installations d'assainissement collectif propose la signature d'un nouveau contrat, pour l'entretien des 4 postes de relevage ainsi que le curage du réseau d'eaux usées et pluviales, dans lequel le tarif d'intervention a été révisé. Les nouveaux tarifs proposés sont de 856 € HT pour l'entretien, deux fois dans l'année des postes de relevage, et 695 euros pour le curage du réseau par demi-journée. Madame le maire pense qu'il faudrait l'accepter car ces entretiens sont nécessaires. Monsieur VAN GASSE et BEGUEY ainsi que Madame

BARGUES souligne la rapidité et l'efficacité de cette entreprise. Madame le maire passe au vote. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle convention et charge Madame le maire de signer les documents.

Objet: Convention avec les administrés pour les systèmes nécessitant l'installation d'une pompe de relevage individuelle - 2023 DE 049

Madame le Maire explique que le bureau d'étude Déjante a préparé une convention pour les administrés à Tourte qui ont besoin de l'installation d'une pompe de relevage individuelle. Cette dernière a été envoyée pour avis juridique à l'AMF. A cette heure aucune réponse n'est revenue. Madame le maire lit la convention. Elle précise qu'il y a des difficultés avec certaines personnes à ce sujet. Elle laisse la parole à Monsieur VAN GASSE. Il explique que c'est des pompes individuelles, que la mairie prend à sa charge 75% d'une dépense estimée à 6 000€. Il resterait environ 1 500€ à l'administré. Il y a deux sortes de pompes : des pompes qu'on met à l'intérieur, et d'autres qui se mettent à l'extérieur soit presque au bord de la route. Entre les deux il y a un écart d'environ 2 000€ à cause de renfort devant être mis sur la route afin que les camions puissent y passer sans risque d'écraser les pompes. Madame LYS AUILLANS comprend que les administrés refusent de prendre en charge le supplément. Monsieur VAN GASSE confirme. Madame DELANDE CATTIAUX précise que certaines refusent que la pompe soit installée sur leur terrain. Monsieur VAN GASSE rajoute que ces habitants acceptent de mettre une pompe à leur frais pensant que dans ce cas ça serait moins coûteux. Madame DELANDE CATTIAUX propose qu'une convention soit faite dans le cas où l'utilisateur veut installer sa pompe lui-même, à ce moment-là, la prise en charge de la commune ne pourrait pas s'appliquer, ni la surveillance des pompes ou l'entretien. Monsieur BUCHET demande les raisons pour lesquelles il y a des refus d'installation des pompes. Madame VAN GASSE lui répond que c'est à cause du prix. Madame DELANDE CATTIAUX précise que ce qu'elle dit au pétitionnaire c'est que c'est la commune qui fait l'achat groupé, donc ils devront rembourser à la commune et auront donc droit à des délais de règlement à négocier avec la trésorerie ce qui n'est pas le cas si la personne achète directement à une entreprise. De plus en passant par la commune ils auront la prise en charge complète de la maintenance. Madame LYS AUILLANS explique que le fait qu'un agent entre dans une propriété privée c'est le plus délicat, elle comprend ce qu'il y a de difficile à accepter pour certains. Monsieur BEGUEY explique que dans ce cas les propriétaires récalcitrants peuvent mettre la pompe dehors mais dans ce cas ils doivent payer le surplus. Madame LYS AUILLANS se demande s'il n'y a pas une possibilité de savoir quand auront lieu ces maintenances. Madame DELANDE CATTIAUX et Monsieur BEGUEY lui répondent que ça sera tous les mois. Monsieur VAN GASSE, suivi de Monsieur BEGUEY précise que ça sera une fois par mois. Madame BARGUES explique que pour elle ce que les intéressés contestent c'est que quand il y a eu des travaux d'assainissement sur la commune, aucun usager n'a payé, ce qui ne sera pas le cas ici. Madame DELANDE CATTIAUX lui rappelle qu'au dernier conseil municipal la délibération qui fixe un montant à payer pour raccordement a été supprimée, qu'un administré a demandé par maintes fois qu'il y ait un assainissement qui soit fait, et qu'enfin ces travaux étaient prévus sur le programme électoral de ce conseil. Monsieur VAN GASSE et Madame DELANDE CATTIAUX, vont rencontrer les administrés récalcitrants pour leur expliquer les tenants et les aboutissants de ce programme. Les conseillers municipaux, interrogés par Madame le maire, valident à l'unanimité, le projet de convention.

Objet: Convention pour le traitement UV de l'eau potable dans une habitation - 2023 DE 050

Madame le Maire explique qu'une habitation est, depuis de nombreuses années, raccordée directement à une source de Falsimagne. La propriétaire paye le même prix que les autres abonnés, pour sa consommation d'eau, alors que cette dernière n'a aucun traitement, ou contrôle. Monsieur BUCHET demande si cette personne fait des tests sur l'eau. Madame DELANDE lui rappelle que la fourniture d'une eau traitée est un devoir du maire, qu'en cas d'insalubrité la mairie est responsable. Elle précise bien que dans ce cas l'abonnée est bien branchée sur le réseau public d'eau potable et non sur un réseau privé. Monsieur BUCHET explique que le traitement UV détruit beaucoup de micro-organismes, même ceux qui pourraient être bons pour l'homme et qu'il trouve que cela est dommage. Madame DELANDE confirme mais rappelle qu'il y a des règles, qu'elles doivent être suivies. L'agence Régionale de Santé a permis par ailleurs à la commune de descendre le niveau de chlore, même si le notre n'est pas très élevé car on reste à des valeurs du pH comprises entre 4 et 5 unités, en fin de course, par contre il faudrait la minéraliser notre eau car elle est trop acide et risque d'abîmer les canalisations. Monsieur VAN GASSE précise qu'il souhaite faire un point avec l'entreprise Hydro Elec à ce sujet. Madame le maire lit aux conseillers la convention préparée pour avoir leur avis. Le changement de la pompe qui devra être fait une fois par an sera pris intégralement par la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention.

Objet: Maison de la place : Plan de financement pour les travaux de la maison de la place - 2023 DE 044, 2023 DE 045 et 2023 DE 046

Madame me maire rappelle que le conseil municipal avait accepté, lors d'un précédent conseil, qu'elle effectue des demandes de subventions à la région, à l'état et au département. Il fallait pour cela un plan de financement qui n'avait pas été élaboré. Dernièrement, Madame le Maire a reçu M. Christian LAGIERE qui s'occupe des demandes de subvention, afin de monter le dossier FAST. Il en a profité pour donner des conseils sur ce dossier. Madame DELANDE propose au conseil municipal trois plans de financement, un concernant la future mairie, un pour le logement Palulos et enfin le dernier concernera la maison de la place en général par rapport à la demande de DETR. Elle soumet au Conseil municipal les différents projets de plan de financement et précise que la commune devrait toucher 64% de subvention

- pour les travaux de la "maison de la place" pour la partie concernant la future mairie.

Financiers	Aides sollicitées
État DETR - 30 % d'une dépense éligible de 307 631 €	43 469 €
Région FRI - 9 %	15 000 €
Département - 30 %	51 634 €
Autofinancement - 31%	62 009 €
Total - 100%	172 112 € HT

- pour la partie concernant le futur logement PALULOS.

Financiers	Aides sollicitées
État DETR - 30 % d'une dépense éligible de 307 631 €	48 820 €
Région FRI - 4 %	7 000 €
Département - 3 %	6 000 €
Europe - FEDER Massif Central - 43 %	81 679 €
Autofinancement - 20 %	46 451 €
Total - 100%	189 950 € HT

- pour le plan de financement global pour les travaux de la "maison de la place" pour la DETR

Financiers	Aides sollicitées
État DETR - 30 % d'une dépense éligible de 307 631 €	92 289 €
Région FRI - 6 %	22 000 €
Département - 16 %	57 364 €
Europe - FEDER Massif Central - 23 %	81 679 €
Autofinancement - 25 %	108 730 €
Total - 100%	362 062 € HT

Le conseil municipal accepte les trois plans de financement proposé à l'unanimité.

Objet: Organisation ciné Belle étoile - 2023 DE 051

Madame le maire propose au conseil municipal la prise en charge de 250 € sur les 500 € restant à charge du comité des fêtes pour l'organisation du ciné belle étoile. Madame BARGUES souhaiterait, avant d'accorder cette prise en charge, connaître un peu le budget du comité des fêtes. Monsieur BEGUEY lui répond que le budget n'a pas été établi car l'équipe du comité des fêtes débute. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la prise en charge de 250 € des frais du cinéma belle étoile.

Monsieur BUCHET sort de la salle à 20h.

Objet: Désignation d'un nouveau membre du CCAS - 2023 DE 052

Madame le maire remarque qu'il n'y a pas de membres masculins dans cette instance et que c'est dommage, que ce n'est pas réservé aux femmes. Elle explique aussi que vu la démission de Monsieur LENIÈRE, membre du CCAS, une place est vacante. Au dernier CCAS, le compte administratif et le compte

de gestion n'ont pas pu être voté à cause d'un manque de quorum. Madame BARGUES propose une personne investie dans la commune. Monsieur DALÈS demande le nombre de réunion du CCAS par an. Madame DELANDE lui répond qu'il y en a généralement trois par an. Messieurs CHAPUIS et VAN GASSE se proposent. Le conseil municipal valide cette proposition.

Objet: Proposition d'achat de sacs en matière recyclées avec le logo de la commune – 2023 DE 053

Madame le maire explique que c'est une affaire qui est du ressort du CCAS, mais vu que son budget est serré elle préfère que l'achat soit fait avec les fonds communaux. Elle laisse la parole à Madame VAN GASSE qui a eu l'idée de cet achat. Celle-ci explique que la commune a reçu dernièrement un échantillon de sac en matières recyclées, qu'elle a eu l'idée d'en acheter pour contenir les colis de fin d'année, et par la même occasion faire tous les colis par nous-même. Madame LYS AUILLANS rappelle que quand l'on passe par un distributeur une somme est alloué à la préparation des colis. Madame le maire rajoute qu'il faudrait environ 300 sacs en tout et que quand ils mettent une petite panière, ..., au minimum c'est 2€. Pour Madame LYS AUILLANS il y a pas mal de producteur sur notre territoire et il faudrait peut-être les faire travailler. Madame le maire reprends la parole et dis qu'il faudrait environ 135 sacs pour les colis et les personnes étant présentes pour le repas, donc on partirait sur une commande de 200 sacs, soit 451,19€ avec les frais de port. Monsieur DALÈS calcule que pour 200 sacs, le prix de revient serait à 2€ par sac. Il ne pense pas que ça soit énorme. Madame le maire lui précise que pour les personnes seule le prix du colis est d'environ 19€ et pour les personnes en couple c'est environ à 25€. Madame le maire propose l'achat de 200 sacs bleu marine par la commune, pour le CCAS au vu de son budget restreint. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Objet: Salle des fêtes : tarifs 2023 – 2023 DE 054

Madame le maire rappelle aux conseillers qu'il avait été évoqué, à cause de l'augmentation de l'électricité, de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et pour la salle des Barris. Elle rappelle les tarifs et modalités en cours. Une réflexion sur un relevé de compteur a été menée. Monsieur BEGUEY propose un pourcentage pour le chauffage. Monsieur DALÈS parle aussi de tarif avec location cuisine ou sans cuisine. Madame le maire propose la délibération suivante :

« La location s'entend pour l'ensemble salle des fêtes et salle de réserve, elle court sur deux journées (sauf convention contraire), de la veille de la location au lendemain matin (du vendredi après-midi au lundi matin pour les week-ends).

Il est proposé d'ajouter un tarif pour les journées supplémentaires et un forfait pour les charges entre le 15 octobre et le 15 avril.

Location gratuite pour :

- Les Associations déclarées de la Commune ou ayant la commune de Gagnac dans leur champ d'activité.

Location payante pour :

- Jeunes de moins de 18 ans de la commune dans la limite de 2 soirées par an :
 - Salle des fêtes : 20 euros
 - Salle des Barry : 20 euros
 - Par jour consécutif supplémentaire : 5 euros
 - **Charges du 15/10 au 15/04 : 10 € salle des barris
15 € salle des fêtes**
- Habitants de la commune :
 - Location normale : 100 euros
 - Par jour consécutif supplémentaire : 20 euros
 - **Charges du 15/10 au 15/04 : 20 € par jour (40 € pour le week-end)**
- Extérieurs à la commune :
 - Location normale : 300 euros
 - Par jour consécutif supplémentaire : 30 euros

– Charges du 15/10 au 15/04 : 20 € par jour (40 € pour le week-end)

Caution :

- **Jeunes de moins de 18 ans de la commune :**
 - Salle des fêtes : 500 euros
 - Salle des Barry : 300 euros

- **Habitants de la commune :** 500 euros

- **Extérieurs à la commune :** 500 euros

- **Restitution du chèque :** une semaine après le retour des clés et le visa de l'état des lieux, sauf en cas de dommages constatés »

Les conseillers à l'unanimité acceptent ces nouveaux tarifs qui seront mis en place dès le 01 juin 2023, à l'exception des réservations déjà programmées.

Questions diverses abordées lors de la séance :

Commission de contrôle : Madame le maire vérifie les informations concernant les membres nommés pour la commission de contrôle des listes électorales.

Sénatoriales : Le 09 juin il faut désigner des délégués (grands électeurs) pour le vote des sénatoriales. S'il n'y a pas le quorum, la réunion se tiendra le 13 juin. Avant Gagnac n'avait qu'un grand électeur, et un suppléant, dorénavant il y en a 3 titulaires et 3 suppléants. A 22h il faudra avoir donné les noms des 6 personnes délégués. Le vote se déroulera le 24 septembre, et la personne nommée titulaire est obligé d'aller voter sauf s'il a une raison autorisée par l'État, comme pour les jurys d'assise.

Courrier : les conseillers évoquent des soucis dans la réception de leur courrier.

Article de la dépêche : un article est paru dans la dépêche à propos de l'allumage du terrain de pétanque. Cet éclairage public a été vandalisé trois fois de suite, donc la décision a été prise de ne plus le réparer. Une discussion s'est installée sur les conséquences des actes de vandalisme.

Clôture de la séance : 20h46

Le Maire
Claire DELANDE CATTIAUX

Le secrétaire de séance
Maxime DALÈS